

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 01/04/2011	L'an deux mil onze le quatorze avril à dix neuf heures
DATE D’AFFICHAGE : 14/04/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, PERRON Danièle, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie.
OBJET : Taxe Sur Consommation Finale d’Electricité (TSCFE)	Excusés : PARRAIN Carole a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à PETIT Betty, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à CLAUDON Pierre, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel a donné procuration à ATAR Nathalie. Absent : GIRARD Jean-Claude. Monsieur Mourad MAKSOUH est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 36/2010 du 16 juin 2010 fixant le taux de la taxe locale sur l’électricité à 0.1 %.

Il rappelle également les termes de la délibération ci-dessous :

« Aujourd’hui si vous analysez votre facture d’électricité, celle-ci comporte entre autre :

- Le prix de fourniture réglé au fournisseur,
- Le prix de l’acheminement réglé à ERDF.

Mais aussi les taxes qui sont :

- La contribution aux charges de Services Publics (CSPE),
- La contribution tarifaire d’acheminement (CTA),
- La taxe locale sur l’électricité départementale (TLE départementale).

Une quatrième taxe facultative selon le choix des communes peut aussi venir s’ajouter : c’est la **taxe locale sur l’électricité** communale qui peut aller jusqu’à 8% de votre facture.

Pour certains clients, lorsque l’on ajoute les TVA à 5,5% et 19,6% c’est plus de 40% de taxes qu’ils règlent au travers leurs factures.

Dans le Pays de Montbéliard, des villes comme Montbéliard, Audincourt l’ont instituée depuis de nombreuses années. Récemment, Voujeaucourt, Valentigney, Grand-Charmont, Mandeuve, Fesches le Châtel, Badevel l’ont instaurée avec des taux différents.

La loi sur la nouvelle organisation des marchés de l’électricité (loi NOME) adoptée en 1^{ère} lecture par le Parlement le 15 juin 2010 va répondre à la directive européenne de 2003, qui demande le traitement égal du citoyen quant à l’application de cette taxe à tous les consommateurs en l’instituant début 2011.

Cette taxe aujourd’hui non affectée pourrait l’être uniquement pour des travaux d’électricité.

Cette interrogation pose le problème des communes qui ont décidé de l’appliquer. Leur sera-t-elle maintenue partiellement ou totalement ? Pour les communes qui ne l’ont pas votée, va-t-elle être directement au syndicat d’électricité ? ».

Pour 2011, Monsieur le Maire propose que cette taxe passe à 2.0 %.

L’exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide, par :

22 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

d’instituer la Taxe Sur Consommation Finale d’Electricité au taux de 2.0% à compter de 2011.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 14/04/11
 Publié le 14/04/11
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Maire